

**Groupe de l'Alliance progressiste des  
Socialistes & Démocrates au  
Parlement européen.**

**Parlement européen**  
Rue Wiertz 60  
B-1047 Bruxelles  
[www.socialistsanddemocrats.eu](http://www.socialistsanddemocrats.eu)  
[s-d.leader@europarl.europa.eu](mailto:s-d.leader@europarl.europa.eu)

**La Présidente**

Chère Mme von der Leyen,

Je souhaite vous remercier d'avoir accepté de tenir avec nos membres un débat ouvert et honnête, ce 10 juillet, au sujet des challenges auxquels la prochaine Commission européenne sera confrontée et des priorités qui en découleront.

Cependant, ce premier échange de vues a laissé sans réponse un nombre important de questions. En conséquence, le Groupe S&D n'est pas prêt à adopter une position définitive sur votre élection à la présidence de la Commission européenne. Nous vous demandons de clarifier d'abord, par écrit, votre position sur les questions soulevées dans cette lettre. Et nous vous invitons à le faire avant le débat en plénière, prévu la semaine prochaine au Parlement européen.

Comme je l'ai indiqué dans mon introduction d'hier, le Groupe S&D ne se satisfait pas de la manière dont le Parlement européen a été mis hors-jeu par la non prise en compte du processus des *Spitzenkandidaten*. Ce processus établissait un lien entre le choix du président de la Commission et le résultat des élections européennes. De la sorte, il faisait progresser l'Union européenne vers plus de transparence et plus de démocratie. Les élections de 2019 ont donc été une occasion manquée de consolider cette pratique. En conséquence, nous demandons à la prochaine présidente de la Commission européenne un engagement clair de soutien à la réforme institutionnelle et à sa mise en œuvre. Il s'agit de renforcer le pouvoir des électeurs et de consolider le rôle du Parlement européen.

Votre candidature résulte du refus des dirigeants nationaux de respecter le système des *Spitzenkandidaten*. Ce n'était pas un bon message pour les électeurs européens. L'obligation de montrer que l'Europe œuvre vraiment pour les populations pèse d'autant plus lourd sur vos épaules et celles de la nouvelle Commission européenne. Il s'agit de proposer un programme de travail ambitieux, qui réponde aux attentes exprimées par les citoyens lors des élections européennes. Il est clair qu'ils souhaitent la coopération des forces proeuropéennes, pour changer effectivement le mode de fonctionnement de l'UE.

Comme nous l'avons indiqué lors de notre rencontre, mercredi, la position du Groupe S&D sera déterminée par le niveau de votre ambition pour réaliser les changements dont l'Europe a besoin. Nous souhaitons obtenir des engagements concrets de votre part sur nos demandes clés. À défaut, nous ne pourrions pas soutenir votre candidature. Ces engagements devront être assortis de leurs corollaires budgétaires, le cas échéant. La prochaine Commission européenne doit piloter la transformation économique, sociale et écologique de l'Europe, fondée sur l'égalité durable et une démocratie forte. Il n'y a pas de temps à perdre, et ce n'est plus le moment de vaquer aux affaires courantes.

Nous attendons votre réponse avec impatience.

Salutations cordiales,

**Iratxe GARCÍA PÉREZ**

## UN PROGRAMME POUR LE CHANGEMENT

### 1. DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle Commission doit s'engager sur ce qui suit :

- J) Une **stratégie ambitieuse et globale pour mettre en œuvre les Objectifs du développement durable de l'ONU à l'horizon 2030** (Europe durable 2030), parallèlement au premier programme de travail de la Commission pour 2020. Cette proposition doit inclure une révision du **Semestre européen** existant, assortie d'un ensemble de nouveaux objectifs et indicateurs contraignants et non-contraignants, à couler dans le marbre d'un nouveau **Pacte de développement durable**. Ce nouveau Pacte sera légalement contraignant et veillera à ce que les processus politiques accordent une importance égale aux objectifs économiques, sociaux et écologiques. Cette stratégie a déjà été demandée par le Parlement européen (résolution du 14 mars 2019) et par le Conseil (conclusions du 9 avril 2019 du CAG). La structure et l'organisation de la Commission reflèteront et soutiendront dûment la réalisation de cette stratégie.
  
- J) Un **plan d'investissement pour une Europe durable**, destiné à doper la croissance durable et la création d'emplois de qualité, est essentiel. Ce plan doit être financé de manière appropriée. Il doit viser à générer, durant la période 2020-2024, mille milliards d'euros en investissements publics et privés additionnels. Les investissements se focaliseront sur les transitions écologique et technologique, la recherche et l'innovation, ainsi que sur la cohésion sociale et territoriale. Ce plan doit notamment comprendre des propositions de la Commission sur les sujets suivants :
  - Z la création d'une banque européenne du Climat au sein du Groupe de la Banque européenne d'investissement ;
  - Z l'augmentation du capital de la BEI, afin de soutenir l'émission d'obligations vertes-sociales-innovantes supplémentaires, éligibles pour le programme d'acquisition d'actifs de la BCE (APP) ;
  - Z la création d'une norme de l'UE pour les obligations vertes ;
  - Z la mise en place d'un fonds pour une transition juste, destiné à contrecarrer les effets du changement climatique et de la numérisation sur les travailleurs ;
  - Z l'élimination progressive des exemptions fiscales sur les carburants pour la marine et l'aviation ;
  - Z l'élimination progressive des subventions des carburants fossiles et autres produits nocifs à l'environnement ;
  - Z l'instauration d'un mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières, applicable à tous les secteurs et conforme aux normes de l'OMC ;
  - Z la réforme de la phase 4 du système échange de quotas d'émission, afin d'aligner le facteur de réduction annuelle sur l'objectif d'atteinte de la neutralité carbone des émissions de GES à l'horizon 2050 au plus tard ; il s'agit d'établir une tarification du carbone qui permette des économies d'énergie et des réductions d'émissions effectives ; il faut inclure les émissions du transport maritime et aérien dans le SEQE, tout en maintenant le transport routier et les bâtiments dans le règlement relatif aux actions pour le climat des aux secteurs hors SEQE ;
  - Z la taxation des géants technologiques (taxe numérique).

- J Il faut préserver la **souplesse de la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance**, et il faut améliorer les règles budgétaires afin d'éviter les effets procycliques. Il s'agit d'assurer une posture budgétaire cohérente au niveau UME, et de soutenir les investissements et les garde-fous pour les dépenses sociales. Ceci sera assorti d'une **règle d'or pour les investissements**, ou d'autres mécanismes équivalents, susceptibles de traiter plus favorablement certains investissements publics liés au plan d'investissement.
- J Il faut **doter la zone euro d'une capacité budgétaire**, adossée à une fonction de stabilisation contra-cyclique à part entière et significative sous forme d'un système européen de réassurance chômage, combiné à un système de protection des investissements. Cette capacité budgétaire devra évoluer graduellement en Trésor à part entière de la zone euro, capable d'évaluer les marchés financiers au nom de ses membres et de financer en partie leurs besoins financiers.
- J Le **mécanisme européen de stabilité** doit devenir un organe permanent de l'UE, afin d'améliorer sa responsabilisation démocratique. Du point de vue de ces attributions, ce mécanisme ne doit pas se limiter à constituer un filet de sécurité commun pour le fonds de résolution unique, il doit aussi faire office de ligne de crédit pour les États membres en vue de prévenir une crise financière. Cette approche est fondamentale pour prévenir les récessions et, le cas échéant, y donner une réponse appropriée. Il s'agit de garantir à l'UE la capacité de soutenir ses pays et ses citoyens en cas de nécessité.
- J Un **système européen d'assurance des dépôts**, destiné à protéger les déposants contre toute perturbation bancaire, à assurer la confiance entre déposants et à achever l'Union bancaire.
- J Un **cadre réglementaire pour la finance parallèle** : il faut élaborer une réglementation et une supervision à l'échelle de l'Europe, afin d'assurer la stabilité financière.
- J Un **nouveau train de mesures européen relatif à une imposition effective minimum**, fondée sur un taux d'imposition minimum de 18 %, et intégrée à la réforme internationale en cours (menée par le G20-OCDE). Ce train de mesures s'appuiera sur des mesures fortes anti-abus et sur des mesures défensives. Il visera à adapter notre système fiscal à la numérisation de l'économie.
- J Adoption de l'**ACCIS et de l'obligation de tenue de comptabilités pays par pays, complètes et publiques** ; ainsi que passage de la règle d'unanimité à la majorité qualifiée en matière fiscale.
- J **Une directive destinée à instaurer une loi climatique européenne avant juin 2020**. Celle-ci devra définir un objectif légalement contraignant d'atteinte de la neutralité carbone des émissions de GES pour 2050 au plus tard. Cette loi comprendra également un objectif contraignant intermédiaire d'au moins 55 % à l'horizon 2030, conformément à la demande déjà formulée par le Parlement européen. Cette directive déclenchera une série de propositions législatives et non-législatives, touchant différentes politiques et destinées à réaliser ces objectifs. Elle mettra en place la gouvernance qui élaborera le budget carbone restant de l'UE, à partir d'évaluations scientifiques actualisées portant sur les méthodes d'atténuation compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris. La directive visera à la poursuite des efforts de limitation de la hausse de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Elle définira des objectifs européens de réduction des émissions de GES

domestiques aux horizons 2030 et 2040. Pour 2030, l'objectif sera une réduction minimum de 55 % par rapport aux niveaux de 1990. La loi obligera les États membres à faire état publiquement de leurs progrès dans la réalisation des engagements visant la neutralité carbone à l'horizon 2050. De plus, au début de 2020 la Commission proposera un accroissement des contributions nationales des États membres à la réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Elle adaptera en conséquence le cadre juridique de l'UE. Par ailleurs, cette loi prévoira la suppression progressive de toutes les subventions européennes et nationales destinées aux carburants fossiles. Les textes veilleront à ce que tous les nouveaux véhicules commercialisés à partir de 2035 produisent zéro émission.

- J) Un **plan d'action européen pour la mise en œuvre complète du socle européen des droits sociaux**, par l'ensemble des États membres, et au moyen de législations européennes le cas échéant. Cela inclura notamment une **directive relative à l'équité des conditions de travail des travailleurs des plateformes**. Il s'agit de définir le statut de ces travailleurs, de leur assurer un salaire équitable, d'invertir la charge de la preuve pour une relation d'emploi ; il s'agit aussi de faire en sorte que monde numérique et non-numérique bénéficient d'une protection sociale, de conditions de travail et de droits au travail identiques. Par ailleurs, il faut modifier la réglementation européenne de la concurrence pour permettre aux travailleurs indépendants de s'organiser, de négocier des tarifs communs et de gagner décemment leur vie.
- J) Une **stratégie européenne globale de lutte contre la pauvreté**, destinée à sortir de la pauvreté au moins 10 millions de personnes à l'horizon 2024 et 15 millions de plus pour 2030. Cette stratégie réunira plusieurs politiques et actions, dont la **garantie européenne pour enfants**, une directive cadre relative aux salaires minimums, conforme aux lois et/ou pratiques nationales et fondée sur des budgets nationaux de référence ; **une directive cadre relative aux planchers de protection sociale et aux systèmes de revenus minimums** ; une initiative européenne pour des logements sociaux et publics abordables, ainsi qu'un nouvel instrument financier pour lutter contre le chômage de longue durée dans les régions touchées de manière disproportionnée par ce fléau. Tous ces éléments contribueront à **garantir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux**.
- J) **Une stratégie pour un environnement non toxique**, conformément à l'engagement du 7<sup>e</sup> programme d'action environnementale. Il s'agit de lancer la révision de toutes les lois concernées, notamment dans les domaines des pesticides, de la qualité de l'air et de l'eau et de l'émission de polluants.
- J) Une **nouvelle réforme de la politique agricole commune**, destinée à assurer la cohérence en matière de production agricole de denrées alimentaires sûres, de grande qualité et nourrissantes, à des prix abordables. Il s'agit de garantir un environnement sain et de lutter contre le changement climatique ; d'assurer le développement rural et un niveau de vie équitable aux agriculteurs ; de garantir les normes de sécurité alimentaire et de bien-être animal.
- J) Une **stratégie européenne de la biodiversité à l'horizon 2030**, assortie d'objectifs concrets susceptibles d'arrêter et inverser la perte de biodiversité et la déforestation.

- J Un **cadre légal pour piloter la consommation durable**, orienté notamment vers l'accroissement de la durée de vie des produits et leur facilité de réparation.
- J **Affectation d'au moins 30 % du CFP aux dépenses climatiques et d'au moins 10 % aux dépenses liées à la préservation de la biodiversité** ; évolution vers l'affectation d'au moins 3 % du PIB au R&D&I.
- J Définition du **plafond du CFP en fonction de ces défis et priorités**. Il s'agit de permettre le financement approprié des politiques de cohésion et de la PAC, en tenant compte de la proposition initiale de la Commission et de la position adoptée en conséquence par le PE en la matière.
- J **Un nouvel agenda pour le marché unique européen, adossé à une forte dimension sociale**. Il s'agit de placer les droits des citoyens, des travailleurs et des consommateurs au cœur du développement de ce marché, et de garantir une approche progressiste qui tienne compte de critères environnementaux. Tout changement du fonctionnement du marché unique ne peut avoir lieu que conjointement au renforcement de la politique sociale et des garde-fous sociaux.
- J Un **numéro européen de sécurité sociale**, conformément au discours sur l'état de l'Union du président de la Commission Juncker en 2017. De plus, la Commission doit lancer de nouvelles directives pour améliorer la santé et la sécurité au travail par rapport aux substances cancérogènes, aux troubles musculo-squelettiques et aux affections liées au stress professionnel. Par ailleurs, la Commission révisera la directive relative aux comités d'entreprise européens. Elle publiera une proposition de directive-cadre concernant l'information, la consultation et la codécision des travailleurs.
- J **Des réformes du droit des sociétés** pour mettre fin à la course au plus offrant; pour créer un instrument transfrontalier assurant la représentation des employés aux conseils d'administration, et pour créer un registre européen commun des entreprises.

## **2. JUSTICE ET ÉGALITÉ**

**La nouvelle Commission doit s'engager sur ce qui suit :**

- J **L'achèvement de la réforme du train de mesures relatif au régime d'asile européen commun**. Cette réforme doit être fondée sur la solidarité, le renforcement et l'accroissement du financement des opérations de recherche et sauvetage, la proposition d'une nouvelle législation concernant les visas humanitaires, la définition de lignes directrices au sujet de l'assistance humanitaire.
- J De nouvelles mesures **pour soutenir l'État de droit, les droits fondamentaux, l'égalité et la diversité**, qui sont des valeurs fondamentales pour tous les membres de l'UE et non des options. En premier lieu, il faut proposer un nouveau **mécanisme exhaustif pour assurer le respect de l'État de droit**. Celui-ci doit être assorti de sanctions portant sur l'accès aux fonds de l'UE, d'une stratégie relative à l'égalité et la diversité, de l'adoption d'une loi antidiscrimination. De même, ce mécanisme doit assurer le suivi de la **Convention d'Istanbul sur la prévention des violences à l'égard des femmes et des violences domestiques, et la lutte**

**contre ces violences.** Les mesures européennes de garantie de la sécurité des citoyens doivent être nécessaires et proportionnées, et elles doivent respecter les droits fondamentaux. L'Europe doit prendre conscience tant des challenges que posent les migrations que des avantages de celles-ci. Et elle doit continuer à assurer une protection internationale aux personnes qui en ont besoin.

- )] Une **stratégie européenne contraignante en matière d'égalité des sexes.** Celle-ci doit s'appuyer sur une directive pour la transparence, destinée à réduire l'écart salarial hommes-femmes de 2 % par an, par État membre et par tranche d'âge, ainsi que sur une **directive concernant la présence des femmes dans les conseils d'administration des sociétés.**
- )] Il faut que dans la prochaine Commission européenne, **au moins 50 % des commissaires soient des femmes.** Le Parlement européen s'engage à ne pas élire une Commission déséquilibrée du point de vue des sexes.

### **3. UNE POLITIQUE ÉTRANGÈRE FONDÉE SUR DES VALEURS**

**La nouvelle Commission doit s'engager sur ce qui suit :**

- )] Veiller à ce que les **grands accords commerciaux** protègent nos valeurs et nos normes. Ces accords doivent inclure des protections sociales et environnementales contraignantes et exécutoires, des dispositions relatives aux droits de l'homme, et la possibilité de sanctions en dernier recours. Dans ce contexte, la Commission s'abstiendra de proposer l'application provisoire d'accords internationaux avant l'adoption de ceux-ci par le Parlement européen.
- )] Assurer l'exercice du contrôle parlementaire sur la **politique de sécurité et de défense commune de l'UE** et les budgets afférents, par le Parlement européen et les parlements nationaux.
- )] Instaurer le vote à la **majorité qualifiée sur les affaires étrangères**, comme prévu par les traités, afin de permettre à l'UE d'être un authentique acteur mondial.
- )] Débuter les **négociations d'adhésion avec l'Albanie et la Macédoine du Nord** dès 2019.

### **4. RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA TRANSPARENCE AU SEIN DE L'UE**

**La nouvelle Commission doit s'engager sur ce qui suit :**

- )] Le lancement, dès 2020, d'une « **Conférence pour l'Europe** », réunissant dirigeants, parlementaires, experts et citoyens européens, en guise de préparation à une Convention ou dans le cadre de celle-ci. Cette conférence aura pour but le **renforcement de la dimension démocratique et parlementaire du projet européen.** Dans ce cadre, la Commission européenne doit proposer une révision de la loi électorale de 1976. Il s'agit de renforcer la dimension démocratique et transnationale des élections européennes, en inscrivant dans la loi le processus des candidats de pointe pour l'élection du président de la Commission européenne. Dans cette optique, il faut prévoir l'éventualité d'une circonscription électorale européenne, dont les listes sont dirigées par les candidats de pointe ; il faut aussi instaurer

pour tous les candidats au poste de président de la Commission l'obligation de participer aux élections européennes. Ceci produira une hausse substantielle de la participation et contribuera à la tenue de campagnes électorales au niveau de l'Union.

- J) **Explorer la possibilité de donner au Parlement européen le droit à l'initiative législative, pour que les citoyens aient vraiment leur mot à dire sur les décisions qui affectent leurs vies.** Parallèlement, il faut améliorer le suivi de l'initiative citoyenne européenne. Il s'agit de reconnecter les citoyens au projet européen. À court terme, la Commission doit s'engager à produire des propositions de loi après l'adoption de tout rapport d'initiative législatif et adopté par VMQ ; cet engagement sera concrétisé, en début de législation, par un accord-cadre sur les relations entre la Commission et le Parlement européens.
  
- J) **Impliquer le Parlement européen dans la définition de son programme de travail annuel et lui permettre de modifier celui-ci.** La Commission s'engage à codifier cet engagement par le biais d'un accord interinstitutionnel approprié, en début de législature. **Par ailleurs, la Commission s'engage à soutenir l'élargissement du droit d'enquête du PE, afin que celui-ci dispose des pouvoirs adaptés à l'exercice de cette fonction ; elle s'engage aussi à soutenir les appels du PE en faveur d'une plus grande transparence du Conseil.**

FIN